COMMUNE DE SENTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2014.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

Présents

- M. Gérard STOECKLIN — 1er Adjoint,
- Mme Marie HINGRE — 3ème Adjoint,
- Mme Marie-Claude FONTAINE — 4ème Adjoint,
- M. Serge EIGENMANN — Conseiller Municipal,
- M. Dominique BATTMANN — Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie BISSLER — Conseiller Municipal,
- Mme Karine DANTUNG — Conseillère Municipale,
- Mme Caroline HERRMANN — Conseillère Municipale,
- Mme Sandrine SPERISSEN — Conseillère Municipale,
- Mme Anne DECK — Conseillère Municipale,
- M. David SUTTER — Conseiller Municipal,
- M. Grégory FORNY — Conseiller Municipal,
- Mme Isabelle GILGE — Conseillère Municipale,
- M. Denis KUNTZMANN — Conseiller Municipal,
- M. Éric SCHEUBEL — Conseiller Municipal.

Absents excusés :

- M. Serge JAEG qui donne pouvoir à Mme Marie HINGRE,
- Mme Élisabeth REITEL qui donne pouvoir à Mme Sandrine SPERISSEN,
- Mme Yvette HATTTENBERGER-BOESCH qui donne pouvoir à M. Denis KUNTZMANN.

Secrétaire de séance : Mme Caroline HERRMANN.

Date de la convocation : 30 mai 2014.

Ordre du jour

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014
2°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2014
3°) Indemnités de fonction
4°) Indemnité du Trésorier
5°) Délégations au maire
6°) Commission communale des impôts direct
7°) Commissions communales
8°) Emploi CAE
9°) Avis sur l'exploitation minière de Lauw
10°) Recensement 2015
11°) Rythmes scolaires
12°) Délégations extérieures
13°) Divers et informations.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence, salue les concitoyens présents et excuse les absents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne Mme Caroline HERRMANN en tant que secrétaire de séance.

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014

M. KUNTZMANN signale que certaines de ses interventions n'ont pas été retranscrites dans ce procès-verbal. Aucun autre conseiller n'ayant de remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2014

Aucun conseiller n'ayant de remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

Point 3 – Indemnités de fonction

M. le Maire précise que le tableau ci-dessous est annexé à la délibération du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Fonction	% du traitement de l'indice brut 1015
Maire	43%
1er Adjoint	16,5%
2ème Adjoint	16,5%
3ème Adjoint	16,5%
4ème Adjoint	16,5%

Point 4 - Indemnité du Trésorier

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes. Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor ou de l'ordonnateur.

M. le Maire rappelle que le montant de cette indemnité est égal à un pourcentage de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

Après délibérations, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à compter de cette année et ce pour la durée de son mandat l'indemnité de conseil à M. Éric BRAILLON, receveur municipal et de fixer son montant à 100% du maximum.

Point 5 - Délégations au maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et en cas d'empêchement par les adjoints au maire dans les domaines qui leur ont été délégués ou à défaut, les adjoints au maire dans l'ordre du tableau.

Ces prérogatives à déléguer au Maire et aux adjoints dans les conditions sus visées sont précisément les suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, par référence aux tarifs existants lors de la mise à jour des tarifs communaux fixés par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, à hauteur de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal avec un seuil de 20 000 €.
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € (*article 149 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales*).
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur un bien immobilier sur la base du montant maximum de 200 000 € défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*).
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (*droit de priorité*).

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au conseil municipal. Enfin le conseil municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au maire, pour la durée du mandat, les délégations citées ci-dessus.

Point 6 - Commission communale des impôts directs

M. le Maire signale que les membres de cette commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste proposée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires titulaires et suppléants parmi les personnes nommées dans le tableau ci-après :

Commissaires titulaires			Commissaires suppléants		
NOM	Prénom	Adresse	NOM	Prénom	Adresse
BISSLER	Patrick	53A Grand'rue 68780 SENTHEIM	BISSLER	Jean-Marie	40 Grand'rue 68780 SENTHEIM
GENSBITTEL	Joseph	3 rue du Chêne 68780 SENTHEIM	BOESCH	Yvette	6 rue du Chêne 68780 SENTHEIM
HINGRE	Marie	3A rue de Mortzwiller 68780 SENTHEIM	CUNY	Marie-Josée	6 rue du Moulin 68780 SENTHEIM
HIRTH	René	64 Grand'rue 68780 SENTHEIM	DANTUNG	Yolande	5 rue de Mortzwiller 68780 SENTHEIM
JAEG	Serge	7 rue des Primevères 68780 SENTHEIM	EIGENMANN	Serge	4 rue de Soppe-le-Haut 68780 SENTHEIM
JORDY	Guy	8 rue des Vignes 68780 SENTHEIM	FONTAINE	Marie-Claude	3 rue des Eglantines 68780 SENTHEIM
KUNTZMANN	Denis	6 rue des Charbonniers 68780 SENTHEIM	GILGE	Isabelle	11 rue de la Poste 68780 SENTHEIM
MESSERLIN	Roland	3 allé des Ecureuils 68780 SENTHEIM	MATTAUER	Marcel	2 rue Kattenbach 68780 SENTHEIM
PERRIN	Marc	5 rue du Muguet 68780 SENTHEIM	REITEL	Elisabeth	16 rue des Primevères 68780 SENTHEIM
ROTH	Jean-Jacques	4 rue des Vergers 68780 SENTHEIM	ROLLINGER	Damien	16 rue des Cigognes 68780 SENTHEIM
SPERISSEN	Sandrine	6 rue des Sillons 68780 SENTHEIM	STOECKLIN	Gabrièle	11 rue du Rossberg 68780 SENTHEIM
EGLY	Paul	18 rue Bellevue 68780 SOPPE-LE-HAUT	DUTOIT	Jacques	20 rue du Château 68290 LAUW

Point 7 - Commissions communales

M. le Maire indique que les membres du Conseil Municipal ont été consultés pour la composition des commissions suivantes :

- Budget, Finances.
- Agriculture, Forêts et Cours d'eau.
- Vie associative et sociale, Jeunesse, Écoles, Loisirs.
- Environnement, Cadre de vie, Tourisme, Archive, Patrimoine.
- Urbanisme, Travaux.

Au des desiderata exprimés par chacun, il propose aux conseillers de voter en bloc pour la composition des commissions tel que désigné ci-dessous :

- Budget, Finances : M. Bernard HIRTH, M. Gérard STOECKLIN, M. Serge JAEG, Mme Sandrine SPERISSEN, M. Serge EIGENMANN, M. Denis KUNTZMANN, M. Éric SCHEUBEL.
- Agriculture, Forêt et Cours d'eau : M. Bernard HIRTH, M. Gérard STOECKLIN, M. Serge JAEG, M. Jean-Marie BISSLER, M. Serge EIGENMANN, M. David SUTTER, M. Denis KUNTZMANN.
- Vie associative et sociale, Jeunesse, Écoles, Loisirs : M. Bernard HIRTH, M. Gérard STOECKLIN, M. Serge JAEG, Mme Marie HINGRE, Mme Sandrine SPERISSEN, Mme Anne DECK, Mme Isabelle GILGE, Mme Yvette BOESCH.
- Environnement, Cadre de vie, Tourisme, Archive, Patrimoine : M. Bernard HIRTH, M. Gérard STOECKLIN, M. Serge JAEG, Mme Marie HINGRE, Mme Karine DANTUNG, Mme Anne DECK, M. Grégory FORNY.
- Urbanisme, Travaux : M. Bernard HIRTH, M. Serge JAEG, Mme Marie-Claude FONTAINE, M. Serge EIGENMANN, M. Dominique BATTMANN, M. Jean-Marie BISSLER, Mme Karine DANTUNG, Mme Caroline HERRMANN, M. Grégory FORNY, M. Denis KUNTZMANN, M. Éric SCHEUBEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les compositions des commissions, telles que citées ci-dessus.

Point 8 - Emploi CAE

M. le Maire rappelle que la commune a employé plusieurs personnes en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) au sein des équipes techniques et administratives. Actuellement la commune, employant Mme DELEONARDO avec ce type de contrat, a l'opportunité de bénéficier d'un contrat supplémentaire subventionné à 95%. Compte tenu de la charge de travail actuelle et à venir (renouvellement des baux de chasse) au niveau du secrétariat, M. le Maire propose de saisir cette opportunité en employant une personne en CAE à raison de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire.

Point 9 - Avis sur l'exploitation minière de Lauw

M. le Maire signale qu'une note de synthèse a été transmise à l'ensemble des conseillers et que certains d'entre eux ont consulté le dossier complet en mairie. Ce dernier est toujours à la disposition du public.

Mme FONTAINE précise que le Conseil Général émettrait un avis avec de nombreuses réserves en raison de l'impact sur les infrastructures routières.

M. KUNTZMANN s'interroge sur l'impact économique de cette exploitation et souhaiterait un avis favorable assorti de restrictions.

Après délibérations, considérant les points suivants :

- ✓ les nuisances sonores induites par l'exploitation de la carrière
- ✓ le trafic poids lourd généré s'ajoutant à celui déjà conséquent sur l'axe routier de la vallée
- ✓ la dangerosité actuelle de l'accès à la carrière et l'investissement considérable que demanderait sa sécurisation
- ✓ la proximité de certaines habitations
- ✓ que la remise en état suite à la dernière phase d'exploitation n'a pas été effectuée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Mme HATTENBERGER-BOESCH, MM. JAEG et KUNTZMANN) émet un avis défavorable à l'exploitation de la carrière de Lauw.

Point 10 - Recensement 2015

M. le Maire indique que le recensement de la commune aura lieu au début de l'année 2015. Il a nommé Mme Marie HINGRE comme coordonnateur communal, rôle dans lequel elle sera assistée du

personnel du secrétariat. La commune devra, également, engager des agents recenseurs qui seront formés cet automne.

Point 11 - Rythmes scolaires

M. le Maire signale que la commission mise en place au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) s'est réunie la semaine 22 et a examiné la situation en tenant compte des mesures d'assouplissement qui pourraient être appliquées. Après délibérations, la commission propose aux communes, afin de ne pas compliquer davantage la tâche de l'association « Créaliance » en charge du périscolaire, de maintenir les propositions antérieures, à savoir :

- cours de 8h à 11h3u et de 13h30 à 15h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- cours de 8h à 11h le mercredi.

Après délibérations, à la demande de Mme HERRMANN, M. le Maire précise que ces horaires ont été validés par l'ancien conseil municipal et qu'il n'y a pas lieu de voter pour les maintenir. Néanmoins, il propose de présenter, lors d'une prochaine réunion, une motion visant à exprimer le désaccord du Conseil Municipal à propos de la réforme des rythmes scolaires.

Point 12 - Délégations extérieures

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller

M. EIGENMANN annonce qu'il est membre du bureau et a été désigné comme représentant auprès du Syndicat du barrage de Michelbach.

SICTOM

M. KUNTZMANN signale qu'il est, également, membre du bureau et qu'il a été surpris par l'étendue géographique du syndicat. Une déchetterie devrait être installée à Masevaux. Il propose également de faire une enquête de satisfaction auprès des habitants. M. le Maire propose de soumettre l'élaboration de cette enquête à la commission « Environnement, cadre de vie ».

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller (SIAEP)

M. BISSLER signale qu'il siège au comité et qu'une visite du site de captage est prévue le 14 au matin.

Mme HERRMANN fait un compte rendu oral suite à la réunion de la commission communale des sapeurs-pompiers.

Point 13 – Divers et informations

M. le Maire indique que la fête des aînés est fixée au 7 décembre 2014 et le marché de Noël aura lieu le week-end du 13 et 14 décembre 2014

Il signale, également qu'une enquête publique, à propos de sondage pour des gîtes géothermiques est en cours. Un document est consultable en mairie.

À propos de l'entrée ouest, il indique la publication de l'avis d'appel public à concurrence et l'envoi des demandes de subventions après du député, M. Michel SORDI, et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. EIGENMANN signale son intention de se rendre au Diaconat pour la démonstration du robot d'intervention chirurgicale. M. le Maire invite les conseillers intéressés à prendre contact avec lui pour un éventuel covoiturage.

M. le Maire annonce la prochaine réunion du Conseil Municipal pour le 20 juin 2014, date imposée pour la désignation des délégués pour l'élection des sénateurs de septembre prochain. Pour éviter toute interférence avec le match de football France – Suisse, la séance débutera à 19 heures.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 22h40.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Sentheim de la séance du 4 juin 2014

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014
2°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2014
3°) Indemnités de fonction
4°) Indemnité du Trésorier
5°) Délégations au maire
6°) Commission communale des impôts direct
7°) Commissions communales
8°) Emploi CAE
9°) Avis sur l'exploitation minière de Lauw
10°) Recensement 2015
11°) Rythmes scolaires
12°) Délégations extérieures
13°) Divers et informations.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
STOECKLIN	Gérard	1er Adjoint		
JAEG	Serge	2ème Adjoint	**Procuration donnée à Mme HINGRE**	
HINGRE	Marie	3ème Adjoint		
FONTAINE	Marie-Claude	4ème Adjoint		
EIGENMANN	Serge	Conseiller municipal		
BATTMANN	Dominique	Conseiller municipal		
BISSLER	Jean-Marie	Conseiller municipal		
DANTUNG	Karine	Conseillère municipale		
HERRMANN	Caroline	Conseillère municipale		
SPERISSEN	Sandrine	Conseillère municipale		
DECK	Anne	Conseillère municipale		
REITEL	Élisabeth	Conseillère municipale	**Procuration donnée à Mme SPERISSEN**	
SUTTER	David	Conseiller municipal		
FORNY	Grégory	Conseiller municipal		
GILGE	Isabelle	Conseillère municipale		
KUNTZMANN	Denis	Conseiller municipal		
HATTENBERGER -BOESCH	Yvette	Conseillère municipale	**Procuration donnée à M. KUNTZMANN**	
SCHEUBEL	Éric	Conseiller municipal		